

ELABORATION D'UN PLU
Avis d'ouverture de la phase préalable de concertation

Par délibération N°5 du 16 février 2017, le conseil municipal a prescrit la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme dont les objectifs sont les suivants :

- maîtrise absolue de l'urbanisation face à la pression foncière,
- gestion à la perfection des habitations en zone à assainissement individuels,
- bonne connaissance des sols,
- harmonie d'un village d'eau, patrimoine classé, plateau naturel à préserver.
- Préparer l'avenir du village en redynamisant les équilibres nécessaires en termes d'habitat, de déplacements, de besoins de stationnements, d'économie, de tourisme, d'environnement et de développement culturel, compte tenu des évolutions enregistrées des dernières années dans ce domaine,
- Créer un réseau de circulation douce à partir de l'existant dans le village qui permettra à la fois de stimuler et de sécuriser la circulation piétonne et touristique
- Préserver le caractère du village et favoriser l'intégration des formes urbaines dans l'environnement et le paysage. Un soin particulier sera apporté aux entrées du village et à la préservation de la qualité architecturale existante.
- Adapter la réglementation d'urbanisme locale aux risques naturels connus (inondation)
- Intégrer les dispositions en matière d'énergie renouvelables et de développement durable
- Créer des emplacements réservés en fonction des projets, des besoins communaux notamment pour la réalisation de places de stationnement
- Prévoir et préserver des espaces boisés classés (EBC)
- Conserver le caractère agricole et rural de la commune et maîtriser le développement urbain
- Travailler le règlement des zones A pour protéger le bon usage des terres arables et contrôler l'évolution urbaine.

Le conseil municipal a également décidé des modalités de concertation suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site internet de la commune (laroque.fr), dans la rubrique des annonces légales du journal le Midi-Libre et affichage de cet avis en mairie et dans les panneaux municipaux.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public
- Mise à disposition en mairie des documents consultables sur place jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le PLU
- Mise en ligne sur le site internet de la commune (laroque.fr) des actes de procédures au fur et à mesure de l'avancement du projet
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques d'informations et d'échanges sur le projet jusqu'à l'arrêt du projet de PLU

A l'issue de cette phase préalable de concertation, Mr CHANAL précise qu'il en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le projet et le soumettre à enquête publique.

Date d'envoi à la publication : 22 février 2017



Le Maire
Pierre CHANAL